

d'accompagnement post-institutionnel des mineurs (API) a pour objectif de proposer plus d'alternatives au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et de favoriser la réinsertion des jeunes pour éviter la récurrence. Il s'agit d'un débat que nous avons déjà eu dans cette commission.

Tant la prévention dans les quartiers sensibles que les SAMIO ou les API sont des éléments de lutte contre le radicalisme violent des jeunes qui est, bien entendu, une problématique à laquelle nous devons consacrer de plus en plus d'énergie et de ressources.

Voilà les informations que je pouvais vous donner à ce sujet. Le gouvernement a consenti un effort particulièrement important pour répondre aux besoins urgents du secteur. Chacun est conscient et convaincu que ce refinancement devra se poursuivre. J'ai envie de vous dire, Madame la Députée, «à chaque année son budget». Nous verrons donc l'année prochaine comment les choses évolueront, dans quelle situation se retrouvera le budget de la Communauté française. La réalité pour l'exercice 2017, c'est que le secteur de l'aide à la jeunesse est le département le plus financé de l'ensemble des matières dévolues à la Communauté française.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse est une bonne nouvelle. Vous avez dit que les moyens seraient attribués sur la base d'objectivations fondées sur différents rapports et, notamment, celui de la Cour des comptes. Nous sommes évidemment favorables à une telle méthode.

Vous avez cité une série de services susceptibles d'en profiter: SAJ, CPJ, SAMIO, API, etc.

Il importe maintenant de savoir comment seront répartis les moyens entre ces différents services. Vous parlez du refinancement de ces derniers, mais vous évoquez également une réforme que vous annoncerez prochainement. Nous nous posons donc des questions sur votre méthodologie.

Est-il logique de refinancer un secteur pour le réformer par la suite? L'inverse n'aurait-il pas été préférable? Il importera que les moyens soient attribués en fonction de la réforme qui sera mise en œuvre. Tout ce qui est annoncé ici nécessitera par ailleurs de nombreux appels à projets qui devront être concrétisés. Cela prendra également du temps, mais nous espérons que les choses se mettront rapidement en place.

1.10 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire fran-

çaise de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Adolescents radicalisés en IPPJ»

M. Dimitri Legasse (PS). – Récemment, dans le cadre d'une enquête relative à des faits présumés de terrorisme, une jeune fille de 17 ans a été interpellée chez sa mère, dans une commune du Brabant wallon que je connais bien. Elle a ensuite été placée en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Ces faits ont été confirmés par le procureur du Roi. Elle aurait consulté des sites liés au djihadisme, aurait été active sur les réseaux sociaux et aurait fait l'apologie d'actes violents, avec des messages qui pouvaient faire croire à une volonté de commettre un attentat-suicide.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter en commission des adolescents radicalisés placés en IPPJ. C'est un sujet compliqué et cette actualité me donne l'occasion de faire le point en ce début de session parlementaire.

Concernant l'adolescente placée en IPPJ, était-ce la première à présenter un profil de potentiel terroriste? D'un point de vue général, combien d'adolescents ont-ils été placés en IPPJ pour cause de radicalisme depuis 2014? Y a-t-il eu une augmentation depuis janvier 2016? Quel bilan pouvez-vous dresser à ce stade sur les jeunes placés en IPPJ pour des faits de radicalisme? Y a-t-il des résultats qu'on peut qualifier de positifs?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je peux vous confirmer qu'une jeune fille âgée de 17 ans a été placée par le Tribunal de la jeunesse de Nivelles dans le service à régime fermé de l'IPPJ de Saint-Servais, le 24 septembre 2016, pour des faits de participation supposée aux activités d'un groupe terroriste.

Je ne suis, par ailleurs, pas habilité à vous donner plus de précisions sur ces faits vu qu'il s'agit d'un dossier individuel et que des devoirs d'enquête sont toujours en cours.

La décision du juge de la jeunesse vise à offrir à cette adolescente un cadre de vie structurant, coupé de l'influence de son milieu criminel, et à lui permettre de réaliser une remise en question et une prise de conscience de la dangerosité de ces contacts. Il est évidemment trop tôt pour se prononcer sur le profil de cette jeune fille et sur l'ampleur du travail psychopédagogique à mener avec elle.

Le nombre de jeunes entrés en IPPJ pour des faits de participation à des activités terroristes était de 3 en 2014, de 6 en 2015 et de 12 en 2016.

Actuellement, 13 jeunes (11 garçons et 2 filles) sont pris en charge dans les différents services des IPPJ. L'augmentation constatée en 2016 est évidemment liée à l'intensification des en-

quêtes et des surveillances menées pendant l'année écoulée.

Je souhaite toutefois souligner que si la qualification des faits reprochés à ces jeunes est généralement la «participation à des activités terroristes», l'implication effective dans ces activités est en réalité fort variable et n'autorise certainement pas de qualifier ces jeunes de «terroristes». Il s'agit dans la plupart des cas d'arracher ces jeunes aux contacts néfastes qu'ils ont noués avec des personnes qui exercent sur eux une emprise variable et effectivement parfois très inquiétante.

Je vous confirme que l'action psychosociale menée avec les jeunes, mais aussi avec leur famille, lorsque cela est possible, donne des résultats positifs.

En tous les cas, on constate que les jeunes placés pour des faits de radicalisation ou d'embrigadement et qui sont sortis d'une IPPJ, n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle mise à disposition d'un juge de la jeunesse pour ces mêmes faits.

Cela dit, les magistrats et les intervenants pédagogiques et psychosociaux ont appris que faire entrer les jeunes dans un processus de «dés-embrigadement» et ensuite de désengagement est un travail de longue haleine, en particulier lorsque l'emprise néfaste dont ils ont fait l'objet est ancrée dans des carences affectives qu'un recruteur fait mine de combler.

C'est notamment la raison pour laquelle un accompagnement dans le milieu de vie du jeune est quasi systématiquement mis en place au terme du placement en IPPJ. J'ai d'ailleurs spécifiquement demandé pour les jeunes placés pour des faits de radicalisation qu'il y ait un accompagnement post-institutionnel dans le cadre des API, que vous connaissez bien.

Pour illustrer ma confiance dans l'action pédagogique et psychosociale des intervenants des IPPJ, et plus globalement, dans celle des travailleurs de l'Aide à la jeunesse, je mentionnerai le cas d'un jeune qui, à son entrée en institution, était promis à un dessaisissement, donc à un renvoi vers les juridictions ordinaires. Au terme de son placement et d'un accompagnement de vingt-cinq mois par les équipes de l'IPPJ, il a été déclaré lauréat du jury central de l'enseignement secondaire. Ce jeune est actuellement inscrit à l'université.

Je souligne que nous avons des cas de réussite et c'est en aidant avec patience ces jeunes fragiles à reprendre confiance en leurs potentialités que nous pourrons réussir le travail de désengagement du radicalisme violent. Comme vous le savez, j'ai coutume de dire que l'on ne déradicalise pas, on ne désengage pas en un clic.

1.11 Question de Mme Véronique Durenne

à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Intérêt supérieur de l'enfant des enfants vivant à l'hôpital»

Mme Véronique Durenne (MR). – La problématique des enfants vivant à l'hôpital, placés là par manque de places dans les institutions d'aides à la jeunesse, retient votre attention et votre énergie.

À ce propos, en mars dernier, ce Parlement a voté une proposition de résolution qui rappelait que «les services pédiatriques des hôpitaux ne constituent pas des lieux de vie propices aux développements cognitif, social, affectif... de l'enfant en danger» et que «le séjour prolongé d'un enfant en milieu hospitalier, sans que son état physique ou psychique le justifie, peut être une forme de maltraitance institutionnelle».

Il était donc urgent d'agir. J'interrogerai également à ce sujet votre collègue chargée de l'Enfance, Mme Greoli, mais j'aimerais pour l'heure obtenir plus de précisions quant à cette problématique, car, actuellement, environ 400 enfants issus de la partie francophone du pays vivraient à l'hôpital. Ce nombre est inquiétant et me paraît très élevé. Pouvez-vous me le confirmer?

Ces enfants souvent placés là à la suite de décisions de justice. Inutile de préciser que nombre d'entre eux sont déjà déstabilisés par ce placement, il faudrait donc qu'ils puissent être pris en charge par des institutions prévues à cet effet.

Le gouvernement a débloqué des fonds, de l'ordre de 3,5 millions d'euros, afin de sortir ces enfants des hôpitaux. Ce montant sera-t-il suffisant? Que couvrira-t-il? La totalité des 400 enfants concernés pourront-ils être sortis des hôpitaux?

Comment ces montants seront-ils répartis en l'absence de cadastre que le ministre a appelé de ses vœux? Quand ce cadastre verra-t-il le jour? Comment ce cadastre aidera-t-il à mieux financer les structures d'accueil s'il intervient *a posteriori* du montant à allouer? D'autres montants seraient-ils donc prévus?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous l'avez dit, Madame la Députée, je vous invite aussi à poser votre question à Mme Greoli puisqu'elle travaille également sur cette thématique. Ensemble, nous allons pouvoir mettre en place des réponses définitives à ce problème.

La question des très jeunes enfants qui restent dans des hôpitaux sans motif médical et par